

Règlement intérieur ~ année 2025/2026

Les parents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement intérieur et à en accepter les différentes clauses.

Les conditions d'admission :

Des frais de gestion seront perçus annuellement, avec la facture des repas de septembre pour les enfants déjà inscrits, dès le premier repas pour les nouveaux cantiniers.

Lors de la réunion de SIVOM du 27 novembre 2023, les délégués ont fixé, pour l'année civile 2024, le montant des frais de gestion à :

- 5 euros pour le premier enfant cantinier
- 3 euros pour le deuxième enfant cantinier d'une même famille
- 1 euro pour les suivants.

La discipline :

Les élus du SIVOM seront avisés par les personnels de service des différents incidents. En cas d'attitude inadmissible ou incorrecte d'un enfant envers le personnel de surveillance, d'un manque de respect caractérisé au personnel de service, de refus d'obéissance, ou de dégradation volontaire du matériel, une **LETTRE D'AVERTISSEMENT** sera adressée aux parents.

Au deuxième avertissement et après avis du SIVOM, l'enfant sera exclu du restaurant scolaire pour une durée d'une semaine. Les repas ne seront pas remboursés par le SIVOM.

Au troisième avertissement et après avis du SIVOM, l'enfant sera exclu définitivement pour le reste de l'année scolaire.

Le prix du repas :

Lors de la réunion de SIVOM du 28 novembre 2022, les délégués ont fixé, pour l'année civile 2023, le montant du repas à :

- 4.30 euros pour les enfants résidant sur les communes du SIVOM,
- 5.40 euros pour les enfants résidant hors SIVOM.
- 5.90 euros pour les adultes

En cas d'allergie alimentaire, si les parents fournissent le repas, il sera facturé 50% du prix du repas cantine pour les frais de service.

Les paiements :

Une facture, distribuée par La Poste ou par courriel, sera adressée à chaque famille d'enfant(s) cantinier(s).

Les paiements devront être effectués **AU BUREAU DU SIVOM** (ou dans les mairies de Fresne ou Montmain, à votre convenance), aux heures habituelles d'ouverture, aux dates indiquées sur la facture (**entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois**).

Païement par prélèvement ou virement à privilégier, ou par chèque (établi à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**), ou en espèces.

La somme payée devra **IMPERATIVEMENT** correspondre à celle indiquée sur la facture.

Les retards de paiement seront signalés à Monsieur le Percepteur pour mise en recouvrement par ses services.

Les absences :

Les paiements couvrent l'ensemble des jours de cantine du mois. Les absences, **même prévisibles**, ne peuvent être déduites.

absence d'enseignant (maladie, stage, ...) :

- absence d'une ou plusieurs journées : le repas sera remboursé (déduit sur la facture qui vous sera adressée)
- absence d'une demi-journée : la cantine fonctionne normalement ; il n'y aura pas de remboursement.

absence d'un enfant (maladie ou raison personnelle) :

- absence d'un ou 2 jours* consécutifs : les repas seront facturés, quelque soit le nombre d'absence dans le mois.
- absence de 3 jours* consécutifs et plus : **une carence de 2 jours** sera appliquée par période d'absence

* : il s'agit des jours de cantine ! Les mercredi, samedi et dimanche ne sont pas pris en compte !

La facture adressée après chaque période de vacances scolaires (février, Pâques, été, Toussaint, Noël) indiquera et tiendra compte du nombre de repas donnant lieu à déduction.

En cas de désaccord, vous contacterez la Gestionnaire de la cantine, dont les coordonnées figurent sur la facture.

En aucun cas les secrétaires de mairie ne pourront accepter un paiement dont le montant serait différent de celui indiqué sur la facture. Elles ne seront pas habilitées à solutionner les litiges.

Règlement intérieur ~ année 2025/2026

La garderie scolaire fonctionne chaque jour d'école, de 7H15 à 8H50 le matin, et de 16H10 à 19H00 l'après-midi. Elle accueille les enfants de maternelle et de primaire scolarisés sur le SIVOM. L'enfant peut être pris en charge sur 4 "périodes" :

- le matin de 07H15 à 8H50 pour Mesnil Raoul et à partir de 7h30 pour Montmain
- au goûter de 16H10 à 17H15, la collation est fournie par la garderie,
- le soir de 17H15 à 18H30
- le soir de 18H30 à 19H00 que pour Mesnil Raoul / Montmain ferme à 18h30

En cas de retard (au delà de 19H00), 2 périodes par ¼ d'heure supplémentaire seront comptabilisées.

Aucune inscription préalable n'est nécessaire.

Lors de la réunion de SIVOM du 27 novembre 2023, les délégués ont fixé, pour l'année civile 2024, le prix de la carte de 10 périodes à **19.30 euros**.

La facturation des cartes sera effectuée en même temps que la facturation cantine.

Un reçu sera remis lors du paiement par la famille pour le paiement en espèces (prévoir l'appoint !) ou par chèque (établi à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**) ou par ticket CESU (sans rendu de monnaie).

Pour l'accueil du matin, il est demandé que l'enfant ait déjà pris son petit déjeuner.

ATTENTION : Garder vos factures pour votre déclaration annuelle aux impôts

Règlement Général sur la Protection des Données :

Les informations recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement pour la cantine et la garderie du SIVOM de Fresne le Plan- Mesnil Raoul- Montmain.

Les données enregistrées sont conservées 10 années. Elles sont réservées à l'usage de la direction concernée et ne pourront être transmises, le cas échéant, qu'aux structures où est accueilli l'enfant, ainsi qu'à l'Éducation Nationale et à la Caisse d'Allocation Familiale (pour les seules données pertinentes au regard des missions poursuivies). Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous pouvez demander communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant par voie postale : SIVOM Fresne le Plan- Mesnil Raoul- Montmain – Rue de la Mairie- 76520 MESNIL RAOUL ou bien par mail : si-sg.sivomfmrmt0650@orange.fr.